Prostitution : comment casser le marché ?

Avancées et limites du rapport parlementaire de 2011

Conditions de l'efficacité de la future loi

Joël Martine, Marseille, septembre 2012, joel.martine@free.fr

L'Assemblée Nationale française a approuvé en novembre 2011 un rapport préconisant la pénalisation de l'achat de services sexuels (et la non-pénalisation de leur vente) et des mesures de défense des droits des personnes prostituées, notamment étrangères[1]*. Une loi est en préparation. Le but du présent texte est d'alimenter une discussion précise sur cette future loi. Nous nous appuierons largement sur le rapport parlementaire de 2011, qui mérite d'être connu pour la richesse des informations qu'il a rassemblées, notamment sur le bilan de l'expérience suédoise, pour son ouverture à la diversité des points de vue, enfin pour la solidité de ses préconisations. Nous nous efforcerons également de tenir compte des critiques qui se sont exprimées contre ce rapport : nous montrerons en particulier comment on peut éviter les éventuels effets pervers de la pénalisation des clients. Nous discuterons surtout sur certaines dispositions concrètes de la future loi et plus encore sur les modalités de son application. Car, comme dit le proverbe, le diable est dans les détails.*

No copyright : ce texte peut librement être reproduit, transmis, mis en ligne.

Contre ceux et celles qui voient dans ce projet une atteinte liberticide à la vie privée, précisons d'emblée que les parlementaires n'ont aucunement envisagé de limiter la liberté des *pratiques* sexuelles, mais seulement de pénaliser *l'achat du consentement*. D'autre part, même si la polémique se concentre sur la pénalisation des clients, celle-ci n'est de loin pas la seule préconisation du rapport, il faut la comprendre comme l'une des mesures d'une politique plus large visant à casser le marché.

L'insécurité que subissent les prostituéEs, leur isolement, leur vulnérabilité aux agressions et aux exigences des clients (rapports sans préservatif avec risque de transmission du VIH), avec pour conséquence la soumission de la plupart d'entre elles à leurs « protecteurs », trafiquants et autres proxénètes, tout cela a été aggravé sous Sarkozy par l'accentuation du harcèlement policier suite à l'inscription du délit de « racolage passif » dans la Loi sur la Sécurité Intérieure (LSI) et au

[1]. On peut lire les 30 propositions du rapport, et télécharger la version intégrale, sur http://www.lesnouvellesnews.fr/index.php/civilisation-articles-section/civilisation/1057-rapport-sur-la-prostitutionpunir-les-clients-pas-seulement . Ou sur http://www.prostitutionetsociete.fr/actualites/actualites-france/30-propositions-novatrices-pour .
Le rapport est soutenu par une large coalition d'associations féministes, de syndicats, etc. : http://www.abolition2012.fr .

durcissement de la politique d'expulsion des sans-papiers (aujourd'hui une grande partie des prostituéEs sont des étrangèrEs). La critique de cette politique d'agression des plus faibles a mis en lumière le scandale des conditions de vie des prostituéEs. D'où les revendications urgentes de respect de leurs droits (à commencer par l'abrogation du délit de racolage passif) et de mesures contre la précarité économique, juridique et sociale.
Mais cette situation ne doit pas masquer un autre phénomène tout aussi grave : alors qu'en Europe la prostitution (et la menace prostitutionnelle sur toute femme en situation de précarité économique ou de vulnérabilité psychique), avait tendance à diminuer depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, on assiste depuis les années 1990 à une remontée de la prostitution et à un boom de la traite. Ce qui pose le problème de la persistance même de la prostitution dans notre société. Devons-nous pérenniser et aménager la prostitution, ou devons-nous viser à l'abolir ? Du point de vue des droits humains et notamment des droits des femmes, la question des conditions de vie des prostituéEs et des perspectives qui leurs sont offertes ne doit pas être séparée de la question de l'existence même du marché prostitutionnel.

L'objet de ce texte étant de discuter des aspects concrets d'une politique sur la prostitution, j'ai repoussé dans un post-scriptum un rappel résumé de ce que je pense être les justifications fondamentales d'une visée abolitionniste.

Changer le regard, casser le marché

Il faut d'abord un *changement du regard* de la société sur la prostitution. Le premier acteur de la relation prostitutionnelle est le client. Le premier problème, ce n'est pas les prostituéEs, ce qu'elles font, encore moins ce qu'elles « sont », ce sont les clients : que fait le client ? Est-il anodin d'*acheter* le consentement d'autrui à un acte *sexuel* ? La prostitution résulte de la rencontre entre d'un côté les désirs sexuels de clients (presque toujours masculins) ayant un pouvoir d'achat et, de l'autre côté, le besoin d'argent de personnes le plus souvent en situation de précarité économique.
Or il est possible de casser ce marché en agissant à la fois sur la demande et sur l'offre. D'une part, on peut faire baisser la demande de services sexuels payants, en délégitimant l'achat du consentement sexuel en tant que non-respect de l'autonomie d'autrui dans ses désirs et sa vie sexuelle ; cela peut se faire par des campagnes d'opinion, et plus directement en pénalisant l'achat et l'offre d'achat, comme le fait la Suède depuis 1999, suivie en 2009 par la Norvège et l'Islande. D'autre part, on peut faire baisser l'offre, non pas en interdisant la vente de services sexuels car ce serait une atteinte au droit des personnes à la libre disposition de leur propre corps, mais en diminuant significativement la précarité économique qui pousse des femmes et des hommes à se

livrer à la prostitution (que ce soit par leur propre décision ou sous la contrainte d'un proxénète). Il s'agit de protéger la liberté sexuelle de chaque personne contre la contrainte économique, en lui permettant l'accès à un revenu suffisant[2] et à la reconnaissance de ses droits. Un revenu suffisant peut être réalisé soit sous la forme d'un accès facile à un emploi suffisamment payé, soit par un revenu d'existence pour tous, soit par une hausse des minima sociaux et leur extension aux publics qui pour l'instant n'y ont pas droit, notamment les moins de 25 ans et les sans-papiers, deux catégories particulièrement visées par la menace prostitutionnelle.

Si on ne pénalise pas l'achat de services sexuels, par quels autres moyens faire reculer la menace prostitutionnelle ?

Plusieurs associations[3] se sont élevées contre la pénalisation des clients, en soulignant qu'elle peut avoir comme effet pervers de pousser les prostituéEs vers la clandestinité, donc d'aggraver leur vulnérabilité et leur isolement, voire de permettre dans les faits la continuation des persécutions policières dont elles sont la cible. Ce risque est réel et nous y reviendrons, mais, à ceux ou celles qui refusent la pénalisation des clients, j'ai envie de demander quels autres moyens ils proposent pour délégitimer l'achat de services sexuels et pour faire reculer réellement la menace prostitutionnelle (il est vrai que ce n'est pas le but d'un mouvement corporatiste tel que le STRASS, qui ne souhaite pas faire reculer la prostitution mais au contraire l'aménager). Par exemple, comment les militantEs du Planning Familial peuvent-elles accepter que la loi française reconnaisse comme un *droit* l'achat d'un service sexuel (à la seule condition que les partenaires soient majeurs et consentants), alors que dans leur engagement de chaque jour ces militantEs défendent une sexualité à la fois libre et respectueuse d'autrui ? Leur message éducatif est fondamental mais comment peut-il porter ses fruits si la loi ne pose pas clairement un interdit ? C'est comme si on faisait des cours de prévention routière dans un pays où il n'y aurait pas de feux rouges aux carrefours.

Les mêmes associations disent souvent qu'on ferait mieux de lutter contre les réseaux de proxénétisme plutôt que de pénaliser les clients. Mais les deux vont de paire ! On ne peut pas lutter contre le proxénétisme et la traite sans faire diminuer la demande d'une façon ou d'une autre. Le rapport parlementaire propose plusieurs mesures de renforcement de la lutte contre les réseaux à

---

[2]L'importance décisive de la question du revenu est clairement démontrée par le sociologue Lilian Mathieu (par ailleurs hostile à l'abolitionnisme) dans *La Condition prostituée*, éd. Textuel, 2007, p.131 et suivantes.

[3]Voir - la déclaration de plusieurs associations dont le STRASS, Syndicat du Travail Sexuel :*La résolution abolitionniste, nouvelle violence envers les travailleurSEs du sexe et les prostituéEs* : http://www.actupparis.org/spip.php?article4710 ;
- une tribune de membres de Médecins du Monde : http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/03/23/prostitution-droit-et-sante-publique-les-paradoxes-de-labienveillance_1674330_3232.html ;
- et un communiqué du Planning Familial : http://www.planning-familial.org/articles/le-planning-et-la-prostitution-00389 .

l'échelle nationale et internationale, mais si on ne casse pas le marché cette lutte est difficile : quand un réseau est démantelé un autre se reconstitue pour les mêmes destinations.

La question du revenu : des avancées et des demi-mesures

Pour une personne en situation de précarité, se prostituer peut être perçu comme un moindre mal, comparé à d'autres solutions comme la mendicité, les trafics illicites, ou même un travail salarié très pénible et sous-payé. La prostitution peut être une option « rationnelle » (au sens de la rationalité économique), et le restera tant que des personnes n'auront pas d'alternatives de revenu suffisantes.
Or actuellement le RSA est d'un niveau insuffisant et, pour les moins de 25 ans, les conditions d'éligibilité au RSA sont telles (avoir travaillé au total au moins deux ans pendant les trois années précédentes et résider en France de façon stable et effective) que les plus précaires (donc les plus menacéEs par la prostitution) ne peuvent pas y accéder ; or c'est souvent avant 25 ans que l'on s'engage dans la prostitution ou que l'on trouve les moyens de ne pas s'y engager.
Cette question est abordée dans les trente propositions de la mission parlementaire, avec de réelles avancées, notamment concernant les prostituéEs sans papiers. Ainsi la proposition 8 tend à faciliter l'obtention d'un titre de séjour pour les étrangerEs : délivrance de plein droit, écrite dans la loi, d'une carte de résident pour les personnes étrangères victimes de traite ou d'exploitation sexuelle quand le coupable est condamné, et « *procédure subsidiaire d'obtention d'une carte de séjour s'il existe des motifs raisonnables de croire que la personne est une victime* ». Au total, à supposer que ces préconisations soient réellement appliquées, toutE prostituéE étrangerE sans papiers aura droit à la régularisation au seul motif qu'elle/il est une victime de la prostitution ; le rapport préconise même que la loi permette aux victimes de la traite de faire venir leur famille restée au pays (proposition n°23) au titre de leur protection contre les représailles mafieuses. En somme, le rapport applique l'idée que les droits humains des prostituéEs doivent passer avant leur statut de sans-papiers. Il est donc faux d'affirmer que l'Assemblée Nationale, quand elle a approuvé ce rapport à l'unanimité en 2011, était dans la lignée d'une politique répressive. Même si on peut soupçonner les députés d'être hypocrites, tous ne le sont pas, et si les préconisations d'un rapport officiel vont dans le sens des droits humains, elles doivent être défendues. En particulier, il est décisif que les mouvements citoyens exigent l'application des mesures concernant les sans-papiers, car sinon l'accès aux droits pour les personnes prostituées sera compromis dans les faits par les contrôles policiers et les procédures d'expulsion.
Si, comme le propose la mission parlementaire, les prostituéEs étrangèrEs obtiennent des papiers, elles/ils pourront accéder à des emplois déclarés. De plus, la proposition 11 demande explicitement que les victimes de prostitution, notamment étrangères, soient assurées par la loi de pouvoir accéder

au RSA ou à l'allocation temporaire d'attente, « *le versement de cette allocation devant être prévu jusqu'à ce que la réinsertion ait été effective* ». Comme on le voit ce sont des avancées, mais qui se heurtent aux limites générales du RSA sous sa forme actuelle.

La proposition 15 ajoute qu'il faut « *accompagner la pénalisation des clients de l'accroissement des moyens destinés à offrir des alternatives à la prostitution aux personnes qui exercent cette activité, dont la pérennité serait assurée par la conclusion de conventions pluriannuelles avec les associations spécialisées* ». Ce serait un progrès, mais ici l'accès à un revenu est envisagé par le biais d'emplois d'insertion spécialement offerts aux personnes prostituées ; cette démarche risque d'entretenir leur stigmatisation, et elle passe à côté de la prévention avant l'entrée dans la prostitution.

Pour faire baisser réellement la prostitution, et le risque prostitutionnel, il faudrait une garantie de revenu pour touTEs et un accompagnement social pour que ce revenu soit réellement accessible. Ajoutons qu'une telle mesure aurait un effet de déstigmatisation : les bénéficiaires y auraient droit non pas parce qu'elles ou ils sont prostituéEs, mais au titre de leur situation de précarité, au même titre que d'autres personnes privées d'emploi ou précaires.

Harcèlement policier : un faux procès, un réel problème

Celles et ceux qui refusent la pénalisation des clients arguent qu'elle donnera un prétexte de plus à la surveillance policière et au harcèlement des prostituéEs. C'est un réel souci mais tout dépend de l'orientation des pratiques de la police. Sur ce point le rapport parlementaire est clair : dans la proposition 5 intitulée « *Améliorer l'accès au droit des personnes prostituées* », le rapport insiste sur une « [*sensibilisation des*] *forces de l'ordre et des personnels de justice à la vision des personnes prostituées comme des victimes plutôt que comme des auteurs d'infraction, disposant de l'intégralité des droits fondamentaux et notamment du droit de porter plainte* ». Cela exige une réorientation complète des pratiques policières : en finir avec la traque aux prostituéEs, s'abstenir de toute stigmatisation, leur proposer essentiellement de la sécurité et du secours.

C'est donc faire un faux procès au rapport parlementaire que de dire que la pénalisation des clients ne serait qu'un prétexte pour entretenir la stigmatisation des prostituéEs et le harcèlement policier. Il faudra donc faire en sorte que ces préconisations ne restent pas seulement sur le papier comme c'est souvent le cas actuellement. (Par exemple, les prostituées qui dénoncent un réseau proxénète ne reçoivent pas souvent la protection à laquelle elles ont droit, et restent donc exposées aux représailles, pouvant aller jusqu'au meurtre.)

Le rapport parlementaire tire un bilan explicitement négatif de la politique menée pendant le quinquennat Sarkozy, notamment des poursuites pour « *racolage passif* », et comme on l'a vu les

mesures qu'il propose sont en rupture avec elle (même si l'on peut juger que cette rupture n'est que partielle, la suppression du délit de « racolage passif » n'étant envisagée qu'un an après l'entrée en vigueur de la pénalisation des clients). Peu après la victoire électorale de la gauche, le gouvernement est allé plus loin : sa porte-parole Najat Vallaud-Belkacem a annoncé la suppression prochaine du délit de racolage passif. Mais cela ne suffit pas, car sans une réorientation des pratiques des policiers, ceux-ci peuvent continuer à harceler les prostituéEs au prétexte de racolage tout simplement.

Les droits des sans-papiers et la sécurité juridique de l'ensemble des prostituéEs

A la date où j'écris le gouvernement n'a rien annoncé concernant l'application du principe selon lequel l'aide à laquelle une personne a droit en tant que victime de la prostitution ou de la traite doit passer avant les poursuites dont elle peut faire l'objet en tant que sans-papiers. Il est donc encore à craindre que le contrôle des étrangers serve de prétexte à la poursuite du harcèlement policier des prostituéEs. Même si la loi prévoit des mesures pour assurer l'accès au Droit pour les prostituéEs et leur non-stigmatisation, de telles avancées sur le papier risquent d'être saccagées dans les faits par la poursuite du harcèlement policier si la politique sur les sans-papiers reste inchangée.

L'accroissement de la clandestinité : quelle est l'ampleur de ce risque ?

Celles et ceux qui refusent la pénalisation des clients arguent qu'elle conduirait de nombreuses prostituéEs à la clandestinité, premièrement parce que les clients demanderont plus de discrétion, deuxièmement parce que le harcèlement des prostituées par la police pourra continuer, même si la loi ne pénalise pas la personne qui vend ses services sexuels, sous le prétexte de la poursuite des clients, surtout si les policiers doivent « faire du chiffre » au niveau des inculpations de clients ou des interpellations de sans-papiers. Or la clandestinité est un facteur d'isolement et de désaffiliation (rupture des liens sociaux), de vulnérabilité aux violences, de dépendance aux proxénètes, et de non suivi de la santé. Il y a là effectivement un effet pervers contre lequel il faut préparer des moyens. Mais la conscience de ce risque ne doit pas nous masquer l'effet global positif qu'aura la pénalisation *du client*.
Ce sont d'abord les sans-papiers qui risquent d'être plus clandestinEs qu'avant. (Mais elles/ils pourront l'être moins si l'on applique les préconisations du rapport visant à garantir leurs droits.)

Or, contrairement à ce qu'on craignait au début de l'expérience suédoise, celle-ci n'a pas entraîné une augmentation globale de la clandestinité.

En effet, si une partie des prostituéEs ont déserté la voie publique pour des modes de rencontre plus cachés (conversation dans les boîtes de nuit ou les cafés, et surtout téléphone portable et internet), d'un autre côté une grande partie des clients, conscientisés par la loi et le travail d'opinion qui l'accompagne, ont cessé de recourir à la prostitution. On peut en conclure, même si c'est difficile à mesurer, que l'interdiction a fait diminuer le volume total de la prostitution, y compris sous ses formes cachées.

Après dix ans d'application de la loi en Suède, le nombre d'hommes se disant clients de la prostitution dans les sondages d'opinion est passé de 13% à 7%[4]. Même si ce chiffre reflète mal la réalité, car une partie des gens mentent dans les sondages, il montre une réelle diminution du nombre de clients. La loi a suscité une prise de conscience, qui s'étendra probablement avec le renouvellement des générations. La baisse de la demande a incité un certain nombre de prostituéEs, encouragéEs par des aides de l'Etat à la reconversion professionnelle, à quitter ou diminuer la prostitution. L'efficacité de la loi est évidente si on compare avec les pays culturellement semblables. Au Danemark et en Norvège, la prostitution de rue a fortement augmenté entre 1999 et 2008, le boom du portable et d'internet ayant plus un effet d'entraînement que de transfert. Dans le même temps, le nombre de messages sur internet[5] proposant des services sexuels, s'il a augmenté comme pour n'importe quelle autre activité, a beaucoup moins augmenté (et reste bien moins important) en Suède qu'au Danemark et en Norvège[6]. L'expérience suédoise montre donc que le développement de la prostitution sur internet n'est pas dû essentiellement à la pénalisation des clients, et au contraire que celle-ci permet de contenir ce développement.

Au total, et c'est le principal succès de la loi suédoise, la baisse de la demande a fait reculer le proxénétisme ainsi que la traite, la Suède n'étant plus un pays rentable pour les réseaux[7]. La baisse des revenus du proxénétisme tend aussi à faire diminuer les autres activités criminelles organisées : trafic d'armes et de drogues.

Les détracteurs de la loi suédoise font état d'un déplacement massif de la prostitution vers les zones frontalières des pays voisins, dans des situations de non-droit, mais à part quelques anecdotes ce phénomène n'a pas été confirmé[8]. Certes des clients suédois sont attirés par des bordels de l'autre côté de la frontière, mais cela existe aussi entre la France et l'Espagne, ou entre l'Allemagne et la République Tchéque.

---

[4] Rapport parlementaire français cité à la note 1, p.223-233.

[5] Il est difficile de dénombrer précisément ces messages, certains, même légaux, étant plus ou moins codés. Mais des sondages estimatifs ont été faits à partir de mots-clés.

[6] Rapport français, p.228.

[7] Rapport français, p.230.

[8] Rapport français, p.229-230.

Tout cela étant dit, si on pénalise l'achat de services sexuels dans un pays n'ayant pas la même culture civique que la Suède, il est peut-être à craindre que les prostituéEs (celles qui ne quitteront pas le métier) soient dans une situation plus clandestine qu'avant.

Mais il ne faut pas croire qu'on obtiendrait moins de clandestinité et de non-droit en faisant de la prostitution une profession déclarée et réglementée. Le nombre de personnes disposées *par leurs désirs personnels* à mettre leurs services sexuels sur le marché sera toujours insuffisant par rapport à la demande masculine, surtout si on gonfle cette demande en légitimant l'achat par le « consommateur ». Cette politique attire un marché parallèle où proxénètes et trafiquants vendent les services de femmes (et d'hommes) qu'ils tiennent en esclavage par divers moyens. Aux Pays-Bas seule une partie de prostituéEs sont déclaréEs, la grande majorité sont des étrangères, le travail au noir est florissant à l'extérieur et à l'intérieur des bordels légaux, devenus la vitrine du trafic et du proxénétisme illégal[9].

La principale réponse au risque d'une clandestinité accrue, c'est l'accès à des revenus permettant de sortir de la prostitution.

Si des perspectives d'insertion économique ou d'autres sources de revenu permettent réellement de sortir de la prostitution, les prostituéEs ne seront pas si nombreuses à choisir de se lancer dans la clandestinité.
En Suède la reconversion professionnelle des prostituéEs a pu s'appuyer sur le système des aides sociales qui dans l'ensemble est meilleur que dans le sud et l'est de l'Europe. De plus le taux de chômage dans l'ensemble de la population était relativement bas au début des années 2000. Toutefois les autorités suédoises reconnaissent que les aides à la réinsertion économique des prostituéEs ont été insuffisantes[10].
C'est donc avant tout sur la question du revenu que doit porter la discussion sur la prévention de la clandestinité. Nous avons vu que les avancées proposées par le rapport parlementaire français sont à la fois intéressantes et insuffisantes. (Voir aussi la proposition 10 : « *prendre en compte*

---

[9]Rapport français, p.174-179.
Pour un bilan détaillé :
- Julie Bindel et Liz Kelly, *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden*, Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University, 2003, rapport présenté au Parlement Ecossais :
http://www.glasgow.gov.uk/NR/rdonlyres/C19E010B-1A4F-4918-97BD-F96AF7D7F150/0/mainreport.pdf.
- Sheila Jeffreys, Mary Sullivan, *Legalizing Prostitution is not the Answer : the Example of Victoria, Australia*, Coalition Against Trafficking in Women (Australia) :
http://action.web.ca/home/catw/attach/AUSTRALIAlegislation20001.pdf.
[10]Rapport français, p.250.

l'engagement d'une formation professionnelle pour accorder des remises fiscales gracieuses sous réserve de l'arrêt de la prostitution ».)

Eviter la dérive prohibitionniste et l'accroissement de la clandestinité, par une répression intelligente et ciblée : l'exemple suédois.

L'absence d'augmentation notable de la clandestinité en Suède s'explique également par le caractère modéré de la répression policière sur le tout-venant des clients. La loi est appliquée plutôt sur un mode éducatif que punitif. En fait aucune peine de prison n'a été prononcée contre des clients, mais seulement des amendes. La police ne perd pas son temps à traquer le tout-venant des clients : elle concentre ses moyens d'enquête sur la lutte contre la traite[11]. De fait, c'est plutôt dans le cadre d'affaires de traite que des clients sont interpellés. Ils coopèrent alors facilement avec la police, n'ayant pas intérêt à aggraver leur cas lors de leur procès. Ce choix de politique policière attire l'attention de l'opinion sur la responsabilité des clients dans l'existence de la traite et du proxénétisme. Il évite une ambiance de traque qui serait vécue comme liberticide et évoquerait le spectre d'une « prohibition » aussi inefficace que le fut la prohibition de l'alcool aux USA. La France devrait s'inspirer de cette pratique, qui montre qu'on peut pénaliser les clients, donc faire passer un message clair, sans pour autant entretenir une hystérie punitive ni créer une « usine à gaz » judiciaire. On peut ainsi laisser aux prostituéEs le temps d'aménager leur reconversion, d'autant que, même clandestinEs, elles/ils n'ont personnellement rien à craindre de la police, la vente de services sexuels n'étant pas pénalisée.
Avec une telle réorientation de la pratique policière on peut donc envisager une coopération entre les associations d'entraide des prostituéEs et les pouvoirs publics pour aménager une diminution régulière et progressive de la prostitution.

Pour un travail social visant à la sécurité des prostituéEs et la diminution des risques.

En toute hypothèse, une partie des prostituéEs resteront dans le métier, certains policiers continueront à les harceler, et la violence des clients ne disparaîtra pas du jour au lendemain.
La pénalisation des clients doit donc être accompagnée d'une politique de sécurisation des prostituéEs. Et c'est bien ce que demande le rapport de la mission parlementaire. Plusieurs propositions du rapport portent sur une meilleure prise en charge des personnes prostituées, par exemple en améliorant les solutions d'hébergement (proposition 13) et le suivi social. Donc, même si la personne continue d'avoir une activité clandestine, cela ne signifie pas automatiquement un

[11]Rapport français , p.224.

isolement aggravé et une absence de suivi social. Mais le rapport n'est peut-être pas assez précis sur la prévention des risques pour les personnes qui continueront à se prostituer, par choix ou par contrainte, notamment celle des risques de violence et d'infection liés à la clandestinité et à l'isolement. Il est important que les prostituéEs restent en lien avec des travailleurs sociaux et des personnels de santé, qui rompent leur isolement et les aident à prendre des précautions (comme toute personne se livrant, avec ou sans paiement, à des rencontres sexuelles non-publiques avec des inconnus : par exemple, toujours tenir au courant par portable une personne de confiance de l'endroit où on va et de la personne avec qui on est). Des associations de prévention ou/et de santé communautaire ont une expérience sur ce terrain. Leur approche est comparable à celle des associations de prévention des risques liés à la toxicomanie : on n'encourage pas la personne à continuer mais on prend acte du fait qu'elle continue, on respecte ses choix, et on l'aide à diminuer les risques. Il faudrait donc réfléchir plus concrètement (et dans le respect de l'autonomie et de l'expertise de ces associations) aux manières de combiner ces pratiques de prévention et de solidarité avec une politique publique visant à l'extinction de la prostitution.

La loi et le changement réel des comportements

L'achat de services sexuels ne sera pas éradiqué du jour au lendemain, tout simplement parce que le sexe est un plaisir (du moins pour l'acheteur) et que l'argent est un pouvoir. Le duel (autre joyau de la tradition machiste ! Lui aussi codifié par consensus entre les partenaires !) fut interdit en France depuis le début du XVIIe siècle, mais n'a été éradiqué que trois siècles plus tard. Ce n'est pas une raison pour ne pas pénaliser.

Faisons un parallèle. Actuellement la fraude fiscale est condamnée par la loi, avec beaucoup de demi-mesures qui entretiennent l'opacité. Certes, la fraude fiscale est contenue et délégitimée mais elle reste un sport national dans une demi-clandestinité largement tolérée par l'opinion, sans doute au titre de la liberté individuelle et de la vie privée. L'hypocrisie reste de mise. C'est ce qui risque d'arriver pour l'achat de services sexuels si on en reste à des demi-mesures. Cela dit, même une loi imparfaite ou mal appliquée pénalisant l'achat contribuerait déjà à faire reculer la menace prostitutionnelle, comme le font actuellement les lois pourtant mal appliquées qui punissent le viol et les violences conjugales. Mais on peut espérer une approche plus efficace, liée à l'activation de la loi contre les violences faites aux femmes.

Car libérer le désir sexuel de chacunE du machisme et de l'empire de l'argent est un enjeu de civilisation.

Post-scripum : En quoi la prostitution est une violence, et une institution de la domination masculine (résumé)[12]

La prostitution n'est pas un simple arrangement privé entre deux individus. En tant qu'institution socialement admise elle inclut l'obligation par nécessité économique, pour les personnes dont c'est devenu le moyen de subsistance, de se livrer à la répétition de rapports sexuels non désirés avec un nombre indéfini d'inconnus. Or cela (sans compter qu'il faut subir le mépris de la majorité des clients et des risques de violence considérables) est une atteinte au bien-être de la personne dans le vécu intime de son corps. Chez les humains la répétition de rapport sexuels non désirés est profondément perturbatrice, le plus souvent traumatisante, et provoque souvent un vécu d'étrangeté à soi-même. La société doit donc prendre des mesures, éducatives et juridiques, pour que personne ne soit ameneé à dépendre de la répétition de rapports sexuels non désirés pour gagner sa vie.

Dire cela ne signifie pas qu'on « sacralise » la sexualité ni qu'on veut lui imposer des normes de bienséance. C'est simplement reconnaître la grande importance (bien connue mais souvent passée sous silence) qu'ont les rapports sexuels dans le vécu émotionnel de chacunE, dans l'histoire de l'autoconstruction de la personne, dans les fantasmes inconscients. Pour n'importe quelle activité la loi doit parer à ses dangers spécifiques et protéger ses enjeux spécifiques de liberté. Par exemple, si on met des feux rouges aux carrefours, c'est pour protéger les gens contre les dangers spécifiques de la circulation automobile, et protéger leur liberté. Dans les rapports sexuels il y a des enjeux énormes d'épanouissement personnel et il y a aussi une vulnérabilité intime spécifique.

Fort heureusement l'être humain est capable d'explorer toutes sortes d'activités sexuelles, y compris en prenant des risques psychiques pour soi-même, par exemple dans le libertinage avec des inconnus (dans l'amour aussi, d'ailleurs). C'est la liberté sexuelle, la capacité de la personne à construire son chemin de vie en écoutant ses désirs et en décidant elle-même comment elle leur répond. Cette autonomie désirante est précieuse comme exploration de la vie. Mais quand quelqu'un paye un service sexuel, il utilise son pouvoir d'achat pour acheter le consentement d'autrui au mépris de son autonomie désirante, ce qui est à l'opposé de la liberté sexuelle. Si la loi légitime l'achat de services sexuels, elle donne le droit à ceux qui ont un pouvoir d'achat de disposer de l'intimité sexuelle d'autrui. Comme l'immense majorité des acheteurs sont des hommes, et comme dans tous les secteurs de la société les femmes ont dans l'ensemble un pouvoir d'achat nettement inférieur à celui des hommes, l'achat de services sexuels entretient la domination masculine sur l'intimité même des personnes, notamment sur la façon dont les femmes gèrent leurs désirs.

A l'échelle de la société, la prostitution est comparable à une immense « tournante » (un viol collectif) légitimée par la loi, avec cette seule différence qu'une partie des victimes ne sont pas contraintes par la force mais par la nécessité économique. La prostitution est moins traumatisante qu'un viol collectif parce que la victime peut négocier son consentement, mais plus aliénante par la conscience humiliante de consentir à une répétition sans fin d'actes non désirés.

Il est vrai que certaines personnes particulièrement résistantes peuvent supporter la répétition de rapports non désirés ou s'en accommoder, souvent au prix d'un clivage entre la personne et ses sensations sexuelles. Il est vrai aussi qu'une minorité, bénéficiant de circonstances exceptionnellement favorables, peut se livrer à la prostitution par désir, comme à un jeu libertin où en plus on gagne de l'argent. Mais c'est l'arbre qui cache la forêt. On ne doit pas arguer de ces cas pour définir une loi, qui pour être efficace doit être générale. De même le fait que certains ouvriers soient prêts à accepter des travaux insalubres et dangereux, y compris parce qu'ils pensent pouvoir

[12]Pour une discussion plus argumentée et plus nuancée, voir http://www.millebabords.org/spip.php?article10543 , texte *Le Viol-location*, 2009, en cours d'actualisation.

s'en accommoder sans courir personnellement de risques, ne justifie pas qu'on autorise les employeurs à leur faire faire ces travaux.

Continuons le raisonnement : vu que le nombre de personnes souhaitant se livrer à la prostitution par désir ou par choix de vie est toujours insuffisant par rapport à la demande masculine (en l'absence d'une prise de conscience des hommes), la prostitution suscite immanquablement une sorte de « marché des esclaves » : le proxénétisme et la traite. C'est cette réalité économique qu'ignorent les partisanEs de la « prostitution libre ».